RÈGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE ET ÉTUDE SURVEILLÉE

Commune de Fegersheim

Ce règlement de fonctionnement concerne le restaurant scolaire et l'étude surveillée et non enseignée des écoles élémentaires **Marie Hart de Fegersheim** et **Germain Muller d'Ohnheim**.

GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 1 – Accès aux services

L'accès au service de restauration scolaire et à l'étude surveillée est ouvert à tous les élèves inscrits dans les écoles élémentaires de la commune.
L'inscription des enfants à la restauration scolaire est prioritaire. Toutefois, des repas pourront être servis aux professeurs des écoles et autres personnels enseignants, sous réserve du respect du présent règlement.

ARTICLE 2 – Périodes et horaires de fonctionnement

Ces services fonctionnent uniquement les jours de classe, selon les horaires suivants :
Restauration scolaire : 11h30 à 13h30.

- L'inscription s'engage la présence de l'enfant pour toute la durée du temps méridien.
- Dérogation exceptionnelle : une sortie anticipée peut être autorisée uniquement pour un motif impérieux (ex : rendez-vous médical urgent), sur demande écrite préalable adressée au service périscolaire.
- Étude surveillée : 16h à 18h30.

ARTICLE 3 – Assurance obligatoire

Pour être admis, les enfants doivent être couverts par une assurance responsabilité civile et une assurance individuelle accident, couvrant les dommages causés ou subis pendant les activités périscolaires.
L'attestation d'assurance doit être fournie au moment de l'inscription. À défaut, un délai de 15 jours est accordé pour régulariser la situation. Passé ce délai, l'inscription sera annulée.

ARTICLE 4 – Modalités d'inscription et de réservation

Les inscriptions sont effectuées uniquement en ligne, selon les modalités suivantes :

- Périodicité : Annuelle, trimestrielle, mensuelle ou à la quinzaine.
- Inscription le jour même :
    - Réservation avant 8h30 par mail (periscolaire@fegersheim.fr) ou SMS aux numéros dédiés :
        - École Marie Hart : 07 88 27 72 22
        - École Germain Muller : 06 74 69 42 91
    - Tarif majoré : +100 % pour la restauration scolaire, +20 % pour l'étude surveillée.
    - Aucune garantie sur la disponibilité du repas prévu au menu.

Capacité d'accueil (définie en fonction des locaux, de la cuisine et de l'encadrement) :

- École Marie Hart : 77 places
- École Germain Muller : 91 places

Aucun enfant non inscrit ne sera admis.

ARTICLE 5 – Communication et documents obligatoires

Les familles sont informées des périodes d'inscription par mail.
Lors de la première inscription, les parents s'engagent à fournir :

- Une fiche de renseignements (coordonnées, personnes autorisées à récupérer l'enfant, etc)
- L'attestation d'assurance (cf. article 3)

Les menus sont affichés dans les écoles, à la cantine et sur le site de la commune.

ARTICLE 6 – Gestion des présences et absences

Une liste des enfants inscrits est établie quotidiennement pour le contrôle des présences.
En cas d'absence, les familles doivent impérativement :

- Signaler l'absence avant 8h30 par SMS ou mail (cf. article 4).
- Fournir un justificatif (certificat médical pour les absences maladie)

ARTICLE 7 – Récupération des enfants et responsabilités

Les enfants doivent être récupérés au plus tard à 18h30.

- **Personnes autorisées** :
  - Seules les personnes majeures désignées par écrit peuvent récupérer l'enfant, sur présentation d'une pièce d'identité.
  - Pour les enfants de plus de 8 ans, une autorisation écrite des parents est nécessaire pour une sortie autonome.
- **Retards :**
  - Les parents sont priés de respecter les horaires.
  - Pénalité financière : 5 € à partir du 4e retard, appliquée systématiquement pour les retards suivants.
  - En cas de retard imprévu, prévenir la structure avant 18h20.
- **Responsabilités :**
  - La commune est responsable des enfants uniquement pendant les horaires d'ouverture.
  - La responsabilité des parents est engagée dès la sortie de l'enfant, même en cas d'erreur de surveillance.

ARTICLE 8 – Santé et sécurité

- Enfants malades : Les enfants présentant des signes de maladie contagieuse (fièvre, vomissements, etc.) ne seront pas acceptés.
- Médicaments : Aucun médicament ne sera administré, sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) formalisé.

Allergies alimentaires :

- Les enfants allergiques ne peuvent être accueillis qu'après signature d'un PAI (famille, mairie, médecin).
- Panier-repas : Autorisé sous réserve d'être fourni dans un contenant isotherme et étiqueté.

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE FACTURATION

ARTICLE 9 – Inscription en ligne

Les inscriptions s'effectuent exclusivement via le portail famille, selon les modalités de l'article 4.

ARTICLE 10 – Tarification

Les tarifs sont votés par délibération du Conseil municipal et calculés en fonction des revenus du foyer (avis d'imposition N-1).

- Les familles doivent fournir leur avis d'imposition N-1 avant le 20 septembre pour bénéficier d'un tarif adapté.
- À défaut, le tarif maximum sera appliqué.

En cas de séparation des parents, l'avis pris en compte et celui ou l'enfant est rattaché.

Le tarif calculé en fonction des ressources est appliqué pour toute l'année scolaire concernée à réception des documents (aucune rétroactivité ne sera appliquée).

- **Paiement :**
  - Mensuel ou par période (entre les congés scolaires).
  - Modalités : Numéraire, chèque, virement, PayFip, CESU ou prélèvement automatique.

En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à contacter le CCAS.

ARTICLE 11 – Facturation et absences

La facturation est établie sur la base de l'inscription initiale, sauf dans les cas suivants :

- Fermeture exceptionnelle du service.
- Absence de l'élève pour :
  - Une sortie scolaire organisée par l'école.
  - Une absence du professeur.
  - Une maladie justifiée par un certificat médical (à remettre dès le retour).

ARTICLE 12 – Responsabilité du personnel encadrant

Pendant les horaires d'ouverture, les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité du personnel périscolaire désigné.

ARTICLE 13 – Allergies et régimes alimentaires

Le restaurant scolaire ne peut garantir des repas spécifiques en dehors des PAI.

- PAI obligatoire : Pour les enfants allergiques, un protocole formalisé doit être signé entre la famille, la mairie et le médecin.
- Panier-repas : Autorisé sous réserve d'être isotherme, étiqueté et conforme aux règles d'hygiène.

RETARDS

ARTICLE 14 – Respect des horaires

Les parents ou les personnes autorisées doivent récupérer leur enfant au plus tard à 18h30, heure de fermeture de l'accueil périscolaire.

- **Retards :**
  - À compter du 4e retard constaté au cours de l'année scolaire, une pénalité de 5 € sera facturée pour chaque retard supplémentaire.
- **Enfant non récupéré :**
  - En cas de retard, les parents ou représentants légaux seront contactés dans les meilleurs délais.
  - Si ceux-ci demeurent injoignables, les personnes habilitées à récupérer l'enfant et mentionnées sur la fiche de renseignements seront contactées.
  - À défaut de pouvoir joindre l'une de ces personnes, les services compétents (police ou gendarmerie) pourront être sollicités afin de garantir la sécurité et la prise en charge de l'enfant.

DISCIPLINE ET EXCLUSION

ARTICLE 15 – Règles de comportement

Les enfants fréquentant les services périscolaires sont tenus :

- de respecter le personnel d'encadrement ainsi que les autres enfants ;
- de se conformer aux consignes qui leur sont données ;
- d'adopter une attitude correcte et respectueuse, notamment durant les repas et les activités ;
- de prendre soin des locaux, du mobilier et du matériel mis à leur disposition.

- **Sont notamment interdits :**
  - l'introduction ou l'utilisation d'objets dangereux ;
  - l'apport d'objets de valeur (téléphones portables, consoles de jeux, bijoux, etc.). La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration ;
  - toute violence physique ou verbale, tout comportement irrespectueux, injurieux ou perturbateur envers les autres enfants ou le personnel.
- **Sanctions :**

En cas de non-respect du présent règlement, les mesures suivantes pourront être prises de manière progressive, en fonction de la gravité des faits :

1. rappel oral à l'ordre auprès de l'enfant ;
2. information ou avertissement adressé aux parents ;
3. entretien avec la famille et courrier de mise en garde ;
4. exclusion temporaire du service ;
5. exclusion définitive prononcée par la commune en cas de manquement grave ou répété.

ARTICLE 16 – Engagement des parents

Les parents s'engagent à :

- Lire et expliquer ce règlement à leur enfant.
- Respecter les horaires et les procédures (inscription, signalement des absences, etc.).
- Informer la structure de toute information utile (allergies, difficultés familiales, etc.).

25 AOUT 2026

MAIRIE DE FEGERSHEIM * 67 *

Le Maire

Thierry SCHAAL